

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 03.03.2017

PRÉSENTS : D.BOISSEL, G.BROSSE, J.CANOSI, C.FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, J.MAWART, M. PALIX , S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE

ABSENT REPRÉSENTÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C.FANGET

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 12 décembre 2016

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Attribution de subvention aux associations

Le Maire expose :

Un certain nombre d'associations sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé d'accorder les sommes suivantes :

Eyrieux solidarité	Mieux vivre ensemble	155 €
Don du sang		100 €
Collège de l'Eyrieux		160 €

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. SIVU SAIGC – Adhésion d'une nouvelle commune

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Désaignes (Canton de Lamastre / Haut-Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2017.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du canton de Lamastre / Haut-Vivarais, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Désaignes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Désaignes au SIVU SAIGC.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Rapport de la CLECT – Neutralité fiscale

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale.

- **Approuve** le versement d'un montant de 9 426 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Dunière sur Eyrieux au titre de la neutralité fiscale.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Mariage – Changement temporaire du lieu de célébration

Vu le Code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur Le Maire explique que la commune doit célébrer un mariage courant mai.

Pour des raisons de commodité, il est préférable d'effectuer un changement temporaire du lieu de célébration du mariage qui pourra se tenir dans le lieu suivant : Salle des fêtes, Le Pré du sillon 07360 Dunière sur Eyrieux.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle des mariages.

Le Procureur de la République devra également être sollicité en ce sens, et donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter temporairement la salle des fêtes en salle des mariages,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Budget Principal – Approbation du compte Administratif 2016 et Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2016 dressé par M Gérard BROSSE, Maire (qui conformément à la loi a quitté la séance) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 345.21	153 398.38		153 398.38	27 345.21
Opérations de l'exercice	279 442.48	335 668.45	131 725.16	353 587.23	411 167.64	689 255.68
Totaux	279 442.48	363 013.66	285 123.54	353 587.23	564 566.02	716 600.89
Résultat de clôture	-	83 571.18	-	68 463.69	-	152 034.87

Besoin de financement
Excédent de financement

-
68 463.69 A

Reste à réaliser

B 50 895.29 C 7 566.26

Besoin de financement
Excédent de financement

43 329.03
- D = B - C

Besoin total de financement
Excédent total de financement

-
25 134.66 E = A - D

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme

F - au compte 1068 Investissement

G 83 571.18 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue sur le Compte Administratif 2016 du Budget Principal, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Budget Eau – Approbation du Compte Administratif 2016 et Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2016 dressé par M Gérard BROSSE, Maire (qui conformément à la loi a quitté la séance) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		24 270.85		69 371.60	-	93 642.45
Opérations de l'exercice	49 041.49	57 797.96	159 546.92	69 033.19	208 588.41	126 831.15
Totaux	49 041.49	82 068.81	159 546.92	138 404.79	208 588.41	220 473.60
Résultat de clôture	-	33 027.32	21 142.13	-	-	11 885.19

Besoin de financement
Excédent de financement

21 142.13	A
-	

Reste à réaliser

B	21 267.78	18 265.13	C
---	-----------	-----------	---

Besoin de financement
Excédent de financement

3 002.65	D = B - C
-	

Besoin total de financement
Excédent total de financement

24 144.78	E = A - D
-	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme

F	24 144.78	au compte 1068 Investissement
---	-----------	-------------------------------

G	8 882.54	au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté
---	----------	--

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue sur le Compte Administratif 2016 du Budget Eau, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2016

Mr Le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Principal du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Budget eau – Approbation du Compte de Gestion 2016

Mr Le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Eau du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Mise en concurrence - Sofaxis

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La commune de Dunière sur Eyrieux charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Biens vacants sans maitres

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté municipal n°2016A043 du 27 mai 2016 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 04 juin 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle section B481 et B501, contenance 550m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'état de ces immeubles constitue un péril pour la sécurité du voisinage, il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de faire cesser de façon effective et durable le péril,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. Questions diverses

Ont été évoqués :

- Le projet fin 2017 de la numérotation métrique des voies,
- Le carnaval – Samedi 01 avril 2017
- Soirée Théâtre Chanson Française – « Carte Blanche » par la Cie Bisons Ravis - vendredi 07 avril 2017
Salle des fêtes de Dunière sur Eyrieux organisée par la CAPCA